

Référence Unique du Mandat	MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA																								
	+	+	S	U	D	A	S	S	A	I	-	2	0	2	6	-									

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) {NOM DU CREANCIER} à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de {NOM DU CREANCIER}.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Veillez compléter les champs marqués *

Votre Nom *		Nom / Prénoms du débiteur	
Votre adresse *		Numéro et nom de la rue 	
		Code Postal	Ville
		Pays	
Les coordonnées de votre compte *		Numéro d'identification international du compte bancaire – IBAN (International Bank Account Number) 	
		Code international d'identification de votre banque – BIC (Bank Identifier Code)	
Nom du créancier *	SAS SUD ASSAINISSEMENT		
I. C. S *	Nom du créancier 		
	Identifiant Créancier SEPA		
Adresse du créancier	BP – 590 – 20186 Ajaccio Cedex 2		
	Numéro et nom de la rue 		
	Code Postal	Ville	
	FRANCE		
	Pays		
Type de paiement *	Paiement récurrent / répétitif ☒ Paiement ponctuel ☐		
Signé à *	Alata		
	Lieu	Date	
Signature(s) *	Veuillez signer ici 		

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Informations relatives au contrat entre le créancier et le débiteur – fournies seulement à titre indicatif

Code identifiant du débiteur	SUD ASSAINISSEMENT - ENTRETIEN Indiquer ici tout code que vous souhaitez voir restitué par votre banque
Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)	 Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre {NOM DU CREANCIER} et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom. Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir. Code identifiant du tiers débiteur
Tiers créancier	 Nom du tiers créancier : le créancier doit compléter cette section s'il remet des prélèvements pour le compte d'un tiers. Code identifiant du tiers créancier
Contrat concerné	 Numéro d'identification du contrat Description du contrat

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

A retourner à :	Zone réservée à l'usage exclusif du créancier
-----------------	---

Art.1 Acceptation des conditions générales:

Sauf dérogation expresse, seules nos conditions générales sont d'application dans nos rapports contractuels. Elles prévaudront dès lors sur toutes les autres. Le présent contrat est établi pour une durée de 36 mois à compter de la date de signature du contrat, reconductible tacitement pour une période d'un an, tous les ans. Pour dénoncer le contrat, l'une ou l'autre partie devrait dénoncer le contrat 1 mois avant la date anniversaire (date de signature du contrat). Si le contrat était rompu en cours de contrat, le client ne pourra en aucun cas réclamer un remboursement des sommes versées.

Art.2 Devis-Offres:

Les spécifications de nos devis - contrat font seules foi et ne comprennent que les travaux strictement indiqués. Sauf dérogation expresse et préalable de notre part, nos devis sont gratuits. De même, si le client commande l'intervention d'un technicien et qu'après examen il s'avère que le travail à effectuer est plus important que celui envisagé ou commandé au départ et que le client demande un devis, il aura à supporter en toute hypothèse les frais de main d'œuvre et de déplacement même si aucun travail n'a été exécuté.

Art.3 Donneur d'ordre:

La personne nous ayant commandé le travail est responsable de son paiement.

Art.4 Délais d'intervention, de livraison et d'exécution:

Les délais d'intervention, de livraison et d'exécution sont donnés à titre indicatif lors de la signature du contrat sans engagement de notre part. Toute modification de ceux-ci ne pourrait être invoqué par le client pour justifier un refus de paiement ou une demande en dommages et intérêts.

Art.5 Confirmation de commande:

Toute commande doit être confirmée par le client par lettre ou par télécopie. Toute commande rapportée par un de nos représentants ne nous lie qu'après confirmation de celle-ci par un responsable autorisé.

Art.6 Modification du contrat:

Toute modification d'une commande ou du contrat devra faire l'objet d'un écrit et pourra entraîner une modification du prix et du délai d'intervention, de livraison ou d'exécution.

Art.7 Prestations:

Le client est instamment prié de tenir compte des heures d'entrée et de sortie, de la durée du trajet aller et retour variable en fonction des circonstances, du déplacement du véhicule, de la prise en charge du dossier, du temps nécessaire à la préparation du matériel et de l'outillage, ainsi que de sa remise en place ; éléments qui définiront la durée totale de la prestation. Les prestations résultant d'examen, démontage, transport, remontage éventuel sont toujours à charge du client s'il renonce à faire exécuter les travaux pour lesquels nous avons été consultés. Tout quart d'heure entamé est dû. Une majoration de prix de 50% sera appliquée pour les prestations effectuées en semaine après 17H et les samedis et de 100% pour celles effectuées en semaine de 24H à 8H, les dimanches, jours fériés et congés légaux. De par sa signature du bordereau, document, le client ou son mandataire renonce à contester la réalité de l'exécution des prestations y reprises. Toute absence du client au moment de la signature vaut acceptation des prestations fournies.

Art.8 Prix et suppléments de prix:

Nos prix sont établis T.V.A. non-comprise. Suivant le degré d'insalubrité pour des travaux exécutés, la majoration légale sera appliquée sur nos tarifs horaires. L'usage de machines pour travaux spécifiques tels que débouchages, forages, détartrages ainsi que l'utilisation d'échafaudages, nacelles, grandes échelles et autres ne sont pas inclus dans nos tarifs horaires et feront l'objet d'une facturation complémentaire. Tous les frais tels que la main d'œuvre, les frais de déplacement, la taxe de versage etc... nécessités pour l'évacuation des décombres, gravats et toute installation de quelque nature que ce soit résultant des travaux commandés par le client lui seront facturés séparément. Le client accepte de prendre à charge tous les frais de parking, parcmètre, ou tout autre frais de stationnement. Le cas échéant, les frais d'encadrement logistique, technique et administratif exceptionnels seront facturés au client. Les frais de livraison de toute marchandise commandée par le client seront à sa charge et lui seront facturées, sauf dérogation expresse.

Art.9 Clauses Techniques:

Le client veillera spécialement à ce que la zone de travail soit accessible, et à ce que les endroits de pose et de stockage des matériaux soient propres et dégagés. Le client mettra à disposition de notre personnel pour toute la durée du travail une alimentation d'eau sous pression de ville et une alimentation électrique avec terre et fusibles. Les immeubles ou les travaux seront exécutés et leur contenu seront assurés par le donneur d'ordre contre les risques d'incendie jusqu'à concurrence des capitaux suffisants. Le donneur d'ordre nous dégage de toute responsabilité à cet égard ; il renonce tant pour lui que pour toute autre personne subrogée dans ses droits à tout recours contre nous de ce chef. Le client assume l'entière responsabilité vis-à-vis des tiers, et spécialement des voisins, des dommages qui sont l'inévitable corollaire de l'exécution des travaux, si aucune faute ne peut nous être reprochée. Nous déclinons toute responsabilité pour défaillance pendant ou après notre intervention, résultant de la vétusté de l'installation sur laquelle s'effectue la prestation ou d'éléments la composant. Tout démontage d'appareil est exécuté sous la responsabilité exclusive du client. Le client assure les risques de la configuration des lieux et de conformité aux normes existantes au moment de l'entretien des appareils de chauffage et éventuellement du remplacement de ces appareils par des appareils neufs sans que la responsabilité de notre société ou de notre personnel puisse être engagée de quelque manière que ce soit et pour quelque cause que se soit. Le nettoyage des regards. Le débouchage de canalisations est considéré comme parfaitement exécuté lorsque le technicien fait constater à plusieurs reprises par le client que l'écoulement se fait librement, et, fait signer son bordereau de prestation par le client. L'utilisation de produits chimiques pour débouchage de canalisations (conseillé dans certains cas) n'est pas exempte de tout risque de tache d'acide pendant l'intervention, malgré toutes les précautions prises par notre technicien. Nous déclinons toute responsabilité à cet égard. Nous déclinons toute responsabilité pour tout trouble de fonctionnement consécutif à une fermeture des eaux. Nous déclinons toute responsabilité pour les détériorations constatées aux supports en cours de travail. En pareil cas, les travaux complémentaires à effectuer feront l'objet d'un supplément.

Art.10 Clause de réserve de propriété et Clause résolutoire:

Les matériaux ou pièces de quelque nature que ce soit, fournies au client dans le cadre d'une vente ou d'un contrat d'entreprise ne deviendront la propriété de celui-ci qu'après paiement intégral de toutes les créances détenues à son encontre. Le client supporte les risques à dater de la livraison même si la livraison est différée. En cas de faillite du client celui-ci sera dans l'obligation d'en informer immédiatement la direction de notre entreprise afin que celle-ci puisse se prévaloir de sa clause de réserve de propriété et intenter son action en revendication avant la clôture du procès-verbal de vérification des créances. Il est expressément convenu que tout bien meuble vendu ou placé par notre entreprise ne pourra être considéré comme immeuble par incorporation. En cas de non-paiement d'une seule facture à son échéance, la vente sera résiliée immédiatement et de plein droit sans mise en demeure. Dans ce cas le client s'engage à ses frais à restituer toutes les fournitures ou pièces dans les 24H. d'une notification par écrit de notre part à défaut de quoi nous serons autorisés à les reprendre en quelque lieu qu'elles soient sans formalité aucune.

Art.11 Garanties:

Il est expressément convenu que dans le cadre des travaux de quelque nature que se soit exécutés par notre entreprise, celle-ci ne pourra en aucun cas être considérée comme producteur au sens de la loi du 25.02.1991 relative à la responsabilité du fait de produits défectueux. En toute hypothèse, le client qui serait victime d'un produit reconnu défectueux sera dans l'obligation d'en aviser par lettre recommandée, la direction de notre entreprise endéans les 8 jours, à défaut de quoi celle-ci sera déliée de son obligation de fournir l'identité du producteur, de l'importateur ou de celui qui a fourni le produit. En outre, le dommage de la victime devra être estimé contradictoirement endéans les 8 jours de la survenance des dommages. Les réparations ne sont jamais garanties de sorte que le client renonce à réclamer tout remboursement, indemnité ou dommages et intérêts pour quelque motif que ce soit ; les obligations que nous assumons ne sont que de moyen. En aucun cas nous ne pouvons être tenus par une obligation de résultats. Les travaux de débouchage et de curage ne sont jamais garantis. La garantie décennale conventionnelle ne couvre pas les dommages dus aux perforations de l'étanchéité, aux infiltrations relatives aux porosités des maçonneries ni davantage à l'humidité de condensation. Dans le cadre de la garantie décennale conventionnelle, toute intervention résultant d'un manque d'entretien sera facturée.

Art.12 Force Majeure:

Toute circonstance indépendante de notre volonté nous empêchant de faire face à nos obligations nous autorise à annuler nos contrats en tout ou en partie sans indemnisation et nous exonère de notre responsabilité. Il en est ainsi, sans que cette liste soit exhaustive, du défaut de matériel, du défaut de livraison du sous-traitant ou du fournisseur de matières premières ou d'appareils, de la faillite de ceux-ci, du Fait du Prince, de la grève, de la guerre, du lock-out, des émeutes, des intempéries, des incendies, des bris de machine ou de véhicules.

Art.13 Conditions de facturation:

Les factures sont établies mensuellement au nom de la personne ou de la société qui aurait commandé l'achat de fournitures ou l'exécution de travaux, sans préjudice de l'article 3. Nous nous réservons le droit de facturer les prestations et fournitures au fur et à mesure des livraisons, même si celles-ci sont partielles.

Art.14 Conditions de paiement:

Un acompte de 100% du montant total du contrat est demandé à la signature de celui-ci dans le cadre d'une première vidange/curage de fosse/réseau. Suivront des mensualités fixe établis à la signature et selon les conditions du travail à effectuer. Le solde sera réglé au grand comptant à la fin des travaux. Sauf stipulation contraire, nos factures sont payables au grand comptant, sans escompte en euro. Un supplément de 12,39€ pour frais administratifs sera porté en compte en cas de paiement différé accepté par un responsable autorisé de notre société. Tout retard ou défaut de paiement entraînera de plein droit et sans mise en demeure: - un intérêt de 12% l'an depuis la date d'échéance jusqu'à complet paiement, - une indemnité forfaitaire et irréductible de 15% du montant impayé avec un minimum de 125€ à titre ce clause pénale. Le défaut de paiement d'une seule facture à son échéance rend exigible de plein droit le solde dû sur toutes les factures échues ou non. L'octroi éventuel de facilités de paiement ne pourra point constituer de renonciation aux paiements des intérêts de retard et de la clause pénale. Le non-respect des termes et délais rend exigible de plein droit le solde dû sur toutes les factures échues ou non.Frais de représentation en cas de rejet de prélèvement: 15 € / rejet

Art.15 Litiges:

Toute contestation ou réclamation doit nous être parvenue par lettre recommandée dans les 48H. de la fin des travaux commandés ou de la livraison des matériaux, passé ce délai il y a forclusion. Toute contestation relative à l'application des présentes sera de la compétence exclusive des Tribunaux et le cas échéant de la Justice de Paix du canton dont dépend l'entreprise.

Mention « *lu et approuvé* » + date + Signature

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) **(NOM DU CREANCIER)** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de **(NOM DU CREANCIER)**.

Ce mandat est dédié aux prélèvements SEPA interentreprises. Vous n'êtes pas en droit de demander à votre banque le remboursement d'un prélèvement SEPA interentreprises autorisé une fois que le montant est débité de votre compte. Vous pouvez cependant demander à votre banque de ne pas débiter votre compte jusqu'au jour de l'échéance. Vous avez le droit de contester auprès de votre banque tout prélèvement SEPA interentreprises que vous estimez non autorisé : la demande doit être présentée sans tarder et, sauf convention contraire avec votre banque, au plus tard dans les 10 mois après le débit de votre compte.

Veuillez compléter les champs marqués *

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Code identifiant du débiteur	 Indiquer ici tout code que vous souhaitez voir restitué par votre banque
Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)	 Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre { <i>NOM DU CREANCIER</i> } et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom. Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir. Code identifiant du tiers débiteur
Tiers créancier	 Nom du tiers créancier : le créancier doit compléter cette section s'il remet des prélèvements pour le compte d'un tiers. Code identifiant du tiers créancier
Contrat concerné	 Numéro d'identification du contrat Description du contrat

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

A retourner à :	Zone réservée à l'usage exclusif du créancier
-----------------	---